



Concession régionale du Canal de Provence

**AMENAGEMENT HYDRAULIQUE  
DU SUD LUBERON**

**CREATION DU RESEAU DE MIRABEAU**

**CREATION DU RESEAU SUR LES COMMUNES DE LA  
TOUR D'AIGUES ET MIRABEAU**



**DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX  
A L'ARRETE N° AE-F09320P0171 DU 21/08/2020  
PORTANT DECISION DE LA REALISATION  
D'UNE ETUDE D'IMPACT**

**SEPTEMBRE 2020**

## **Table des matières**

Préambule .....	3
2 Réponse aux considérations énoncées dans l'arrêté.....	4
2.1 Considérant la localisation du projet :.....	4
2.2 Considérant la sensibilité écologique du projet et les impacts du projet :.....	5
3 Synthèse de la motivation de demande de recours.....	18

# Préambule

Le présent document a pour objectif de répondre point par point aux considérations ayant amené l'Autorité Environnementale à soumettre le projet d'extension du réseau hydraulique de la SCP sur la commune de Mirabeau et l'est de la Tour d'Aigues à étude d'impact mais également d'apporter toutes les précisions nécessaires qui pourront permettre à l'autorité compétente d'analyser la présente demande de recours gracieux.

## 1 Précisions quant à l'importance du projet

Afin de nous assurer une appréciation précise des impacts du projet, il nous semble important de préciser que le projet ne prévoit pas « des tranchées ouvertes pouvant aller jusqu'à 8 mètres de large sur un linéaire de 36 km ».

En effet, les tranchées seront comprises entre 0,60 m et 1,10 m au maximum et les emprises travaux comprenant la tranchée, les déblais, l'empiètement de la pelle et la zone de bardage/passage seront quant à elles comprises entre 4 m et 10 m maximum.

Pour être plus précis encore le tableau et la figure ci-dessous présentent le détail des métrés et des tailles de tranchées et d'emprise travaux :

% du linéaire	Largeur tranchée (m)	Emprise travaux (m)
4 %	0,6	4
44 %	0,6	8
36 %	0,9	8
16%	1,1	10

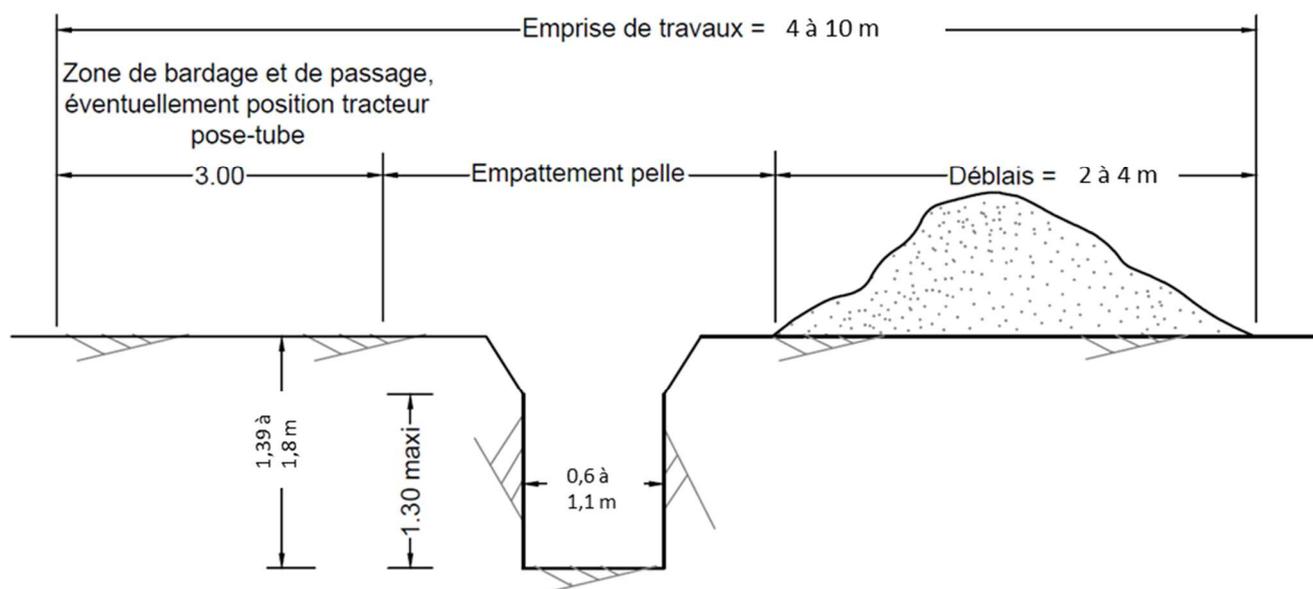


Figure 1 : mode d'exécution des tranchées type

Il nous semblait important de préciser ce point car d'un point de vue technique, l'ampleur des travaux n'est pas du tout la même pour une tranchée de 1,1 m maximum par rapport à une tranchée de 8 m.

Ce schéma de principe sera appliqué dans les zones sans enjeux écologiques spécifiques. Dans certaines zones présentant des enjeux stationnaires importants, le déroulement des travaux sera adapté avec la mise en place de balisage pour interdire le dépôt des déblais ou la circulation d'engins et réduire ainsi la zone d'emprise des travaux.

## 2 Réponse aux considérations énoncées dans l'arrêté

### 2.1 Considérant la localisation du projet :

L'arrêté énonce plusieurs points liés à la localisation du projet :

#### ❖ « **Localisation en majorité en plaine agricole, mais aussi en zone naturelle** »

Concernant la localisation du projet en milieu agricole mais aussi en zone naturelle, nous souhaitons également préciser que 81% du linéaire est situé en zone agricole avec très peu d'impact sur les cultures et 19% en milieu naturel (sur la base des zonages des PLU).

Nous pouvons également préciser que 27% du linéaire est situé sous route ou chemins existants.

Le passage de la canalisation se fait donc le plus souvent en bordure de parcelles (tournières, espaces de circulation des engins agricoles non exploités) ou en s'appuyant sur des infrastructures linéaires existantes.

Aussi une très faible proportion des zones sensibles identifiées en matière de milieu naturel et de cultures sera concernée par l'emprise du projet.

A cela s'ajoute, l'évitement de nombreuses zones à enjeu écologique et la mise en place de mesures spécifiques (cf. plus bas dans ce document).

De plus, le tracé a été étudié afin d'éviter au maximum la destruction des cultures pérennes.

#### ❖ « **Localisation dans l'aire d'adhésion du parc Naturel Régional du Lubéron** »

En ce qui concerne la localisation du projet dans l'aire d'adhésion du Parc, deux échanges (décembre 2018 et juillet 2020) ont eu lieu avec les services concernés du PNR en amont du dépôt du dossier cas par cas afin d'une part de leur présenter le projet mais également d'intégrer leurs éventuelles préconisations afin d'être en total cohérence avec leurs objectifs de préservation et de développement du territoire.

Le projet s'inscrit dans les zones suivantes du PNR :

- Zone de montagne sèche qui se caractérise par une mosaïque de parcelles boisées, de terres agricoles et de parcours traversés par une trame de talus et de bosquets, le tout constituant des agro écosystèmes de grande qualité biologique. La Charte du PNR précise pour cette zone que sur certains coteaux bien exposés, **la poursuite de l'extension du réseau d'irrigation**, dimensionné pour apporter une sécurité pour la lutte contre les incendies de forêts, **permettra une irrigation complémentaire des cultures ;**
  - Terroirs agricoles irrigables qui se caractérisent par sa valeur agronomique et le **développement de l'agriculture irriguée.**
  - Une petite partie du tracé ainsi que la station de pompage sont situés en **zone de nature et silence**, il ne s'agit pas d'un sanctuaire de la nature mais un lieu où l'on recherche, sur de vastes espaces, les modalités d'une gestion globale, conciliant les multiples usages dans une optique de développement durable. Un échange a eu lieu avec un des chargés de mission du PNR concernant l'impact sonore de la station de pompage, vu l'implantation envisagée à proximité immédiate de la route existante, tant au niveau de l'accès qu'au niveau du bruit, les impacts sonores seront très réduits d'autant plus qu'une étude acoustique est réalisée et que le bruit sera confiné par l'isolation phonique du bâtiment.
- **Le projet n'est donc pas de nature à avoir des impacts notables vis-à-vis des objectifs de ces zones.**

## 2.2 Considérant la sensibilité écologique du projet et les impacts du projet :

- ❖ **« Considérant que le pétitionnaire a fait faire une étude naturaliste identifiant une sensibilité écologique avérée des zones d'études ciblées » et « considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent les milieux naturels (milieux boisés, ripisylves, zones humides, pelouses) avec des espèces faunistiques, floristiques et habitats à forts enjeux de conservation » ;**

Le bureau d'étude Naturalia Environnement a en effet été sollicité afin d'accompagner la SCP pour la réalisation de cette analyse et ce à plusieurs reprises : pré-diagnostic en 2016 puis inventaires faune, flore, habitats d'avril à juin 2019 (prospections diurnes et nocturnes) Ces inventaires ont été menés afin de prendre en compte les enjeux de biodiversité présents dans le choix du tracé au même titre que des travaux soumis à étude d'impact.

Le passage de la canalisation se fait le plus souvent en bordure de parcelles ou en s'appuyant sur des infrastructures linéaires de transport existantes (pistes, chemins, route).

Considérant le caractère en grande partie réversible et temporaire des effets du projet puisque la canalisation une fois rebouchée ne bénéficie que d'un entretien ultérieur exceptionnel, les milieux sont au final peu perturbés et retrouvent assez vite leur rôle fonctionnel.

Pour les milieux à la résilience plus lente, des mesures spécifiques seront mises en place. Pour la traversée des cours d'eau par exemple, il n'y a pas d'interruption des écoulements mais des mesures de chantier sont prises pour limiter les emprises sur les berges, le temps des travaux,

et ne pas altérer la qualité de l'eau. Au final la trame bleue n'est pas longtemps perturbée et les milieux de berges ne sont que très faiblement touchés.

Considérant le milieu naturel en général, plusieurs espèces patrimoniales à enjeux, ont en effet été contactées dans l'aire d'étude. Au regard des caractéristiques propres à un chantier de pose de canalisation, des atteintes sur ces taxons ont été considérées et des mesures spécifiques proposées en conséquences (logique ERC).

La majorité du tracé passe dans les champs et sous chemin ayant ainsi un impact surfacique très faible sur les espaces naturels.

Les enjeux détectés sur la zone du projet sont décrits ci-après ainsi que les mesures d'évitement ou de réduction d'impact associées sont décrits ci-après ainsi que sur les cartes en annexe 1.

Eu égard aux sensibilités relevées, des mesures d'évitement et de réduction sont d'ores et déjà intégrées au projet et au tracé définitif.

Elles sont détaillées ci-dessus suivant le codage suivant : E = mesure d'évitement de l'enjeu écologique et R = mesure de réduction de l'impact pressenti.

#### **Concernant les habitats naturels et la flore :**

- E1 : Le passage de la canalisation se fait le plus souvent en bordure de parcelles ou en s'appuyant sur des infrastructures linéaires de transport (pistes, chemins, route). Aussi une très faible proportion des zones sensibles identifiées en matière de milieu naturel et de cultures sera concernée par l'emprise du projet.
- R1 : Le tracé a été adapté afin d'éviter autant que possible de traverser, fragmenter les formations boisées et arborées (à faible résilience), les formations des sols maigres et oligotrophes (mosaïques des garrigues et pelouses). Au cumul, ces secteurs sont traversés sur environ 3200 ml (soit moins de 10 % du linéaire total) : plus précisément dans ces zones le tracé emprunte majoritairement des voies existantes (2600 ml) et traverse réellement ces formations sur environ 600 ml. L'implantation du réservoir concerne également un espace boisé mais actuellement entretenu par rapport à la sécurité incendie.
- R2 : Lorsque l'évitement complet de ces habitats est impossible sur environ 600 ml, une réduction des emprises au minimum (6 m) est prévue et le tracé emprunte les formations boisées les plus jeunes.
- E2 : Evitement de 11 zones humides sur les 12 inventoriées dans la zone d'étude et de l'unique mare à amphibiens identifiée sur la zone d'étude.
- R3 : L'unique zone humide est concernée par le tracé sur un linéaire de 25 m dans lequel des précautions lors des travaux seront prises : traversée en emprise réduite (4m), écrans étanches pour éviter que l'axe de la tranchée ne serve d'axe d'écoulement, enrobage béton autour de la canalisation afin d'éviter l'assèchement de la zone humide. Cette traversée sera intégrée au dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

- E3 : Évitement strict des stations de plantes protégées des pelouses sèches : Gagea des champs et des près, Ophrys de Provence).
- Sur les 8 stations mises en évidence dans les préconisations du bureau d'étude :
- E4 : trois stations de plantes patrimoniales (messicole rare et menacée comme Roemerie hybride, Narcisse d'Asso, Cumin pendant, Bifora testiculé) seront totalement évitées.
- R4 : pour 4 des stations, adaptation maximale du tracé pour limiter l'impact sur les stations et tri des terres fin entre septembre et février avec récupération de la banque de graines (20 cm de topsol), pour une réallocation post-chantier. .
- R5 : pour la dernière station, mesure expérimentale de transplantation de la station de Narcisse d'Asso au niveau de la zone d'implantation du futur réservoir avec l'appui du bureau d'étude Naturaliste et si besoin du CBN.

### **Concernant les insectes :**

- R6 : Tri des terres afin de maintenir après travaux les conditions pédologiques antérieures et les flores associées sur l'ensemble des habitats sensibles (pelouses à scabieuses, pelouses à *Dorycnium pentaphyllum*).
- R7 : Les travaux éviteront autant que possible d'empiéter sur les alignements de chênes afin de préserver le développement d'un habitat patrimonial en devenir ou déjà existant.
- R8 : Concernant les stations à Damier de la succise et de la Zygène cendrée, les travaux seront limités dans ces zones en termes d'emprise et le passage en bordure des habitats d'espèce sera privilégié, en s'appuyant sur les chemins existants notamment. Lorsque il sera nécessaire d'empiéter sur de l'habitat favorable (350 ml au total), un arrachage des pieds de plantes-hôtes sera réalisé selon le « protocole Damier » (période : février-mars-avril). Pour la Zygène, procéder à un tri des terres avec récupération /réallocation des pieds de badasse en automne-hiver pour le linéaire de 58 m empiétant sur l'habitat d'espèce.

Ce type de protocole, encadré par un bureau d'études naturaliste, a déjà été réalisé pour d'autres projets de la SCP par exemple en 2018 et 2019 lors de travaux de rénovation du réseau sur la commune de Manosque (04).

Le but du protocole *Damier* est de rendre la zone d'emprise non-attractive aux femelles pondueuses en retirant tous les pieds de plantes hôtes susceptibles d'accueillir des oeufs. Dans la pratique, les étapes sont les suivantes :

- Les zones d'emprise sont piquetées afin de circonscrire la zone d'intervention.
- Une veille est planifiée sur le site d'étude généralement à partir de mi-mars avec des passages hebdomadaires afin d'observer les premières émergences de papillons.
- Lors des premières émergences, toutes les rosettes correspondant à des scabieuses et des knauties (plantes hôtes) sont retirées manuellement de la zone d'emprise. Cette manipulation sera effectuée en plusieurs sessions afin de s'assurer de l'exhaustivité de la suppression de tous les supports de ponte et donc de développement des oeufs et des chenilles.
- Les géomètres de la SCP se rendent ensuite sur les différents secteurs suite au passage du botaniste afin de relever précisément la localisation des stations d'espèces et des périmètres où la mesure a été mise en place.

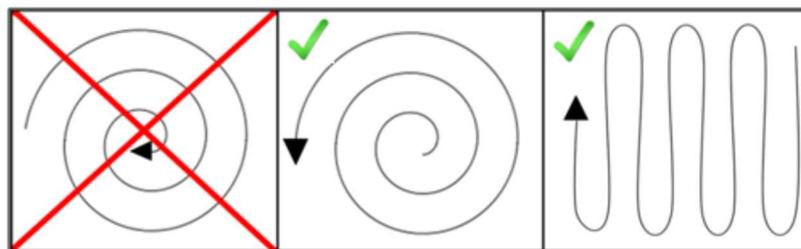
- Les travaux peuvent alors être lancés.

### **Concernant les Amphibiens :**

- E5 : Evitement du seul site favorable à la reproduction des amphibiens (l'Etang).

### **Concernant les Reptiles :**

- R9 : Les travaux seront limités en emprise dans les 2 secteurs à enjeux pour ce cortège (lisières forestières entre les Auquiers et Boudaras et abords du chemin menant aux Pardigons).
- R10 : En complément, réalisation d'un défrichage anticipé durant la période hivernale avec une hauteur de coupe de 5 cm et suivant le schéma ci-dessous qui illustre le type de parcours à suivre pour le débroussaillage / terrassement d'une parcelle, et ceux à proscrire ;



*Principe du débroussaillage respectueux de la biodiversité*

### **Concernant les Oiseaux :**

- R11 : Dans les 3 zones sensibles sur le plan ornithologique : réalisation des travaux hors période de reproduction du moins pour les volets les plus intrusifs, défrichage et terrassement, celle-ci s'étalant pour les espèces rencontrées dans le fuseau d'étude entre le mois de mars et le mois d'août compris.
- R12 : Limitation des impacts sur les zones de lisières, les petits bosquets d'arbres et les haies ou application de solutions alternatives à leur destruction (couper perpendiculairement les haies et non les longer, limiter les emprises, éviter la coupe des arbres remarquables...)
- E5 : Evitement d'un habitat de reproduction du Guêpier d'Europe (lieu-dit la Neuve, talus du ruisseau en pied des chênes)

### **Concernant les Mammifères :**

- Peu d'enjeux concernant les mammifères terrestres. Les impacts seront limités sur les lisières.

### **Concernant les Chiroptères :**

- E6 : Evitement des vieux arbres et des arbres à cavités.
- R13 : Limitation de la coupe de la ripisylve du Beau Rivé (habitat de chasse)

### **R14 : Mesures générales :**

- Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées (sensibilité faible ou très faibles)

- Balisage de certaines zones à enjeux (préalablement aux travaux) afin d'éviter tout stockage ou circulation
- Privilégier les passages sur pistes.

**Mesures d'accompagnement :**

Intervention d'un écologue avant le démarrage des travaux, pour baliser les zones sensibles, sensibiliser et informer le personnel de chantier aux enjeux écologiques, effectuer une visite de repérage conjointement avec le chef des travaux pour la définition/validation des emprises (base-vie, stockages, mises en défens, plan de circulation), envisager l'organisation générale, mettre en place les mesures anti-pollution, etc. , suivre la mise en œuvre des préconisations environnementales par l'entreprise, tenir le journal environnement du chantier, contrôler les emprises, du balisage préventif et de l'intégrité des espaces « évités », accompagner le maître d'oeuvre lors de la remise en état du site, participer aux réunions de chantier sur demande du MOA ou MOE, assistance et conseil aux décisions opérationnelles relatives à la protection du milieu naturel.

A cela s'ajoutent les mesures spécifiques aux traversées de cours d'eau (cf. point suivant) en plus de la réalisation d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Les différents points détaillés plus haut dans ce chapitre précisent les nombreuses mesures déjà pris en compte par la SCP pour éviter et réduire les impacts potentiels des travaux sur l'environnement au sens large. Ces mesures ont été élaborées conjointement avec des experts spécialisés dans les domaines de l'écologie (Bureau d'études Naturalia Environnement) en partant sur la même logique de conception que des mesures et des préconisations applicable pour une étude d'impact. Ces mesures nous semblent donc tout à fait proportionnées aux impacts envisagés et aux enjeux identifiés

**Le tableau ci-dessous fait état de la synthèse des enjeux et des sensibilités associée aux mesures d'évitement et de réduction entreprises afin de justifier l'impact résiduel finalement retenu :**

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Habitats naturels				
Cortège d'habitats naturels à enjeux assez fort à modéré : formations boisées et arborées et formations des sols maigres et oligotrophes (mosaïques de garrigues et de pelouses)	Fort	Destruction, dégradation localisées des couvertures végétales et pédologiques  Incidence positive à envisager : création de nouveaux habitats ouverts	E1 : passage sous chemin/routes ou bord de parcelles R1 : adaptation du tracé pour éviter ces formations  R2 : passage en emprise réduite dans la zone où l'évitement est impossible	Très faible
Zones humides	Modéré à fort	Destruction, dégradation localisées des couvertures végétales et pédologiques	E1 : passage sous chemin/routes ou bord de parcelles E2 : Evitement des zones humides et des mares à amphibiens R3 : traversée en emprise réduite (4m) de la seule zone humide concernée par le tracé, écrans étanches, enrobage béton	Très faible

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Flore				
<b>Cortège de plantes patrimoniales et protégées :</b> Gagée des champs <i>Gagea villosa</i> , Gagée de Lacaita <i>Gagea lacaitae</i> , Ophrys de Provence <i>Ophrys provincialis</i> ,	Fort	Destruction d'individus Destruction altération d'habitats  Résilience faible	E3 : Évitement strict des stations de plantes protégées des pelouses sèches	Nul
<b>Cortège de plantes patrimoniales non protégées mais structurantes :</b> Roémie hybride <i>Roemeria hybrida</i> , Cumin pendant <i>Hypocoum pendulum</i> , Bifora testiculé <i>Bifora testiculata</i> , Pied-d'alouette pubescent <i>Delphinium pubescens</i> , Narcisse d'Asso <i>Narcissus assoanus</i>	Modéré à fort	Destruction d'individus Destruction altération d'habitats  Résilience variable, mais globalement haute à modérée moyennant un tri des terres adapté.	E4 : Evitement de deux stations de plantes patrimoniales  R4 : adaptation maximale du tracé au niveau des 3 stations ne pouvant être évitées, tri des terres et récupération de la banque de graine  R5 : Mesure expérimentale de transplantation d'1 station de Narcisse d'Asso	Très faible à faible
<b>Cortège de plantes patrimoniales non protégées et non structurantes</b>	Faible à modéré	Destruction d'individus Destruction altération d'habitats.  Résilience moyenne à haute et accrue par un tri des terres adapté.	E1 : passage sous chemin/routes ou bord de parcelles  R1 : adaptation du tracé pour éviter les formations naturelles pouvant abriter ces espèces	Très faible

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Faune				
<p><b>Damier de la succise</b> <i>Euphydryas aurinia</i></p>	<b>Modéré</b>	<p>Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction</p> <p>Plante-hôte et habitats assez résilients.</p>	<p>E1 : passage sous chemin/routes ou bord de parcelles</p> <p>R1 : adaptation du tracé pour éviter les habitats sensibles (pelouses)</p>	Faible à Très faible
<p><b>Zygène cendrée</b> <i>Zygaena rhadamanthus</i></p>	<b>Modéré</b>		<p>R6 : Tri des terres au niveau des habitats sensibles (pelouses)</p> <p>R8 : évitement maximum des habitats d'espèce avec mise en place de protocoles spécifiques pour les plantes hôtes</p>	
<p><b>Agapanthe de Kirby</b> <i>Agapanthia kirbyi</i></p>	<b>Faible</b>	<p>Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction</p> <p>Habitats d'espèce à très bonne résilience</p>	<p>R1 : adaptation du tracé pour éviter les habitats sensibles (pelouses)</p> <p>R6 : Tri des terres au niveau des habitats sensibles (pelouses)</p> <p>R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié</p>	Très faible
<p><b>Pélodyte ponctué</b> <i>Pelodytes punctatus</i> <b>Rainette méridionale</b> <i>Hyla meridionalis</i></p>	<b>Modéré</b>	<p>Dérangement/ Destruction d'individus Altération</p>	<p>E5 : Evitement du seul site favorable à la reproduction des amphibiens (l'Etang).</p>	Nul

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Faune				
		d'habitas de reproduction Sensibles à la destruction de son habitat de reproduction.		
<b>Couleuvre de Montpellier</b> <i>Malpollon monspessulanus</i>	<b>Modéré</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Espèces sensibles à la destruction des habitats, au piétinement et à la destruction des sols.	R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié  R9 : emprise limitées dans les 2 secteurs à enjeux pour ce cortège  R10 : réalisation d'un défrichage anticipé durant la période hivernale	Très faible
<b>Cortège herpétologique commun</b> (Lézard des murailles, Lézard vert occidental)	<b>Faible</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Bonne résilience de ces espèces.	R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié	Très faible
<b>Avifaune commune protégée</b> (Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier, Serin cini...)	<b>Faible</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Sensible à la destruction des habitats et au dérangement.	R11 : adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles aux enjeux ornithologiques  R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux	Très faible

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Faune				
<b>Avifaune patrimoniale des milieux agricoles ouverts</b> (Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna, Rollier, Petit-duc scops, Pipit rousseline, Caille des blés...)	<b>Modéré</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Espèces sensibles à la destruction des sites potentiels de nidification (vieux arbres, arbres à cavité, cabanons...).	zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié.	Très faible
<b>Avifaune des lisières forestières et de haies</b> (Engoulevent d'Europe, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Hibou moyen-duc)	<b>Modéré</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Sensibles à la dénaturation des haies et des lisières et de ses grands arbres.	R11 : adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles aux enjeux ornithologiques  R12 : Limitation des impacts sur les zones de lisières, les petits bosquets d'arbres et les haies  R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié.	Très faible
<b>Guêpier d'Europe</b> <i>Merops apiaster</i>	<b>Modéré</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction	R11 : adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles aux enjeux ornithologiques	Très faible

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Faune				
		Tolérance modérée aux dérangements. Espèce liée à la présence de talus nus.	R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié E5 : évitement de l'habitat de reproduction relevé sur la zone d'étude.	
<b>Cortège de grands rapaces</b> (Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore)	<b>Modéré</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Espèce sensible au dérangement à proximité de l'aire durant la période de reproduction, ici relativement éloigné.	R11 : adaptation du calendrier des travaux pour éviter les périodes sensibles aux enjeux ornithologiques R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié	Très faible
<b>Mésafaune commune protégée</b> (Hérisson d'Europe, Ecureuil roux)	<b>Faible</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitas de reproduction  Assez bonne résilience de ces espèces	R12 : Limitation des impacts sur les zones de lisières, les petits bosquets d'arbres et les haies R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Passages sous chemins/routes + bords parcelles privilégié	Très faible

Taxon	Niveau de sensibilité	Nature des atteintes	Mesures préconisées	Impact résiduel
Faune				
<b>Cortège de chiroptères cavicoles (groupe de Pipistrelles, Noctule de Leisler, etc.)</b>	<b>Négligeable à fort</b>	Dérangement/ Destruction d'individus Altération d'habitats de reproduction  Dépend de la présence ou non d'individus dans les arbres à cavités et de l'abattage de ces arbres	E6 : Evitement des vieux arbres et des arbres à cavités. R13 : Limitation de la coupe de la ripisylve du Beau Rivé (habitat de chasse)	Très faible
<b>Cortège de chiroptères patrimoniaux (Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc.)</b>	<b>Faible</b>	Le projet n'est pas de nature à perturber de manière significative les différents habitats de chasse de ces espèces	R14 : Mesures générales : Limiter les zones de stockages aux zones altérées ou artificialisées Privilégier les passages sur pistes, chemins et bords parcelles	Nul

❖ « **Considérant les impacts potentiels du projet sur l'environnement qui concernent les milieux aquatiques (traversées de 10 cours d'eau en tranchée ouverte) ;**

Plusieurs cours d'eau intermittents sont localisés dans la zone du projet.

On comptabilise au total 10 traversées : 1 en fonçage, 5 en tranchée classique avec emprise très réduite (4 m), 3 en tranchée classique avec emprise réduite (6 m) et 1 en tranchée classique sans possibilité de réduction d'emprise.

Sur ces 10 traversées, 7 seront soumises à un dossier Loi sur l'Eau.

Les préconisations environnementales seront néanmoins identiques quelques soient les traversées pour une prise en compte optimale du milieu naturel.

Ainsi, pour les traversées en tranchée ouverte, les travaux s'effectueront en période d'étiage (ou d'assec). Les berges seront reconstituées par des techniques de génie végétal variées qui seront adaptées aux spécificités du site afin d'éviter de créer un point dur (fascines, toile coco, etc...). Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera déposé à la DDT84 à cet effet.

Les mesures spécifiques aux traversées de cours d'eau sont détaillées ci-dessous :

- Confortement des berges par des techniques végétales afin d'éviter de créer un point dur (fascines, toile coco, etc.) pour une remise en état à l'identique avant travaux avec un objectif de densification des berges
- Limitation des coupes d'arbres sur la végétation, les trouées existantes sont privilégiées à chaque fois, un passage à gué sera également emprunté
- Réalisation d'une traversée en fonçage sans impact sur les berges, la ripisylve et le cours d'eau
- Emprises réduites au maximum : 1 seule traversée en emprise classique (8m), 3 traversées en emprise réduite à 6 m et 5 traversées en emprise réduite à 4 m
- Maintien des profils originels avec une réutilisation des matériaux du site

Aux abords des cours d'eau traversés, l'entreprise en charge des travaux respectera la mise en œuvre de « bonnes pratiques », qui seront imposées contractuellement :

- Ravitaillement des engins et intervention mécanique effectués à l'extérieur de la zone de travaux et du lit du cours d'eau, sur un périmètre étanche équipé de dispositifs de rétention des ruissellements,
- Inspection régulière des engins et des machines pour éviter toute fuite d'hydrocarbures,
- Interdiction de tout rejet (huiles, hydrocarbures, laitance de béton, etc.) dans les milieux aquatiques et naturel,
- Interdiction de rejeter les eaux usées issues du chantier dans les milieux aquatiques et naturels (toilettes chimiques),
- Réalisation par l'entreprise d'un contrôle visuel de la qualité de l'eau pour s'assurer de l'absence de pollution par les hydrocarbures (tâches irisées en surface),
- Mise en place de dispositifs de stockage des déchets de toutes sortes par l'entreprise (étanches, dans le cas de substances polluantes) et évacuation vers des filières de traitement appropriées. Les documents de traçabilité du devenir des déchets seront remis au Maître d'œuvre,
- Détention par l'entreprise d'un kit anti-pollution sur le chantier, destiné à contenir une éventuelle pollution accidentelle des eaux et des sols,
- Définition par l'entreprise préalablement au commencement du chantier de l'organisation et des mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle.

En cas de survenue d'une pollution accidentelle malgré les précautions prises :

- L'entreprise devra immédiatement alerter la SCP (nature et circonstance de l'incident, milieu concerné, type de polluant et quantités déversées),
- La SCP en informera la Police de l'Eau

En parallèle, l'entreprise utilisera les kits d'équipements anti-pollution qui devront être disponibles sur le chantier et réalisera un suivi analytique du milieu pollué. Ces résultats seront communiqués à la SCP qui les transmettra à la Police de l'Eau.

Tout comme les mesures spécifiques à la biodiversité, ces mesures ont été élaborées en partant sur la même logique de conception que des mesures et des préconisations applicable pour une étude d'impact ou un dossier Loi sur l'Eau quelle que soit la traversée. Ces mesures nous semblent donc tout à fait proportionnées aux impacts envisagés et aux enjeux identifiés

### 3 Synthèse de la motivation de demande de recours

Il nous semble important de préciser ici que les travaux envisagés en zones règlementées et/ou sensibles sont déjà soumis à des procédures réglementaires (permis de construire, déclaration loi sur l'eau).

Vis-à-vis du milieu naturel, nous avons veillé à faire réaliser des inventaires faune flore complets afin d'identifier les enjeux et d'éviter les secteurs présentant des enjeux importants et/ou réglementaires mais également réduire au maximum l'impact des travaux en partant sur la même logique de conception que pour des mesures et des préconisations pouvant être établies dans une étude d'impact. Suite à l'application de mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont jugés nuls à faibles.

Dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la valeur ajoutée de l'étude d'impact.